



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique d'aménagement du territoire

Question écrite n° 53910

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le retard concernant la publication des décrets d'application de la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999. Depuis près de deux ans, le contexte institutionnel dans lequel s'inscrit la politique d'aménagement du territoire a évolué. De nouveaux outils sont apparus avec les lois relatives au renforcement de la simplification intercommunale et à l'aménagement et au développement durable du territoire de 1999. Cette évolution n'est d'ailleurs pas terminée puisque le projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbain prévoit de son côté de réformer les outils de la planification urbaine. La mise en place de la nouvelle génération des contrats de plan Etat-régions (2000-2006), la révision de la carte des aides attribuées au titre de la prime d'aménagement du territoire ainsi que celles des zonages européens viennent s'ajouter à l'évolution du cadre institutionnel. Cependant, ce foisonnement de structures et d'instruments d'intervention ou de soutien tend à multiplier et à juxtaposer des outils qui rendent difficilement lisible la politique d'aménagement du territoire proposée. Les problèmes de compatibilité entre les différentes lois (12 juillet 1999, 25 juin 1999, projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbain) sont réels et risquent de soulever de sérieuses difficultés sur le terrain. De plus, la publication des textes d'application de la loi relative à l'aménagement et au développement durable du territoire accuse un retard considérable et ne confère aucun caractère opérationnel, dans l'immédiat, à la politique proposée par le Gouvernement. Par exemple les décrets censés mettre en place les neuf schémas de services collectifs, ainsi que celui relatif aux agglomérations, qui devaient être publiés en décembre 1999, sont toujours en attente. Par conséquent, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de clarifier, dans un premier temps les relations complexes entre les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale, les pays et les collectivités locales, ensuite entre les outils d'aménagements territoriaux et enfin, il souhaite connaître la date de parution des décrets d'application importants, d'autant que l'urgence avait été requise par le Gouvernement pour cette loi du 25 juin 1999.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la politique d'aménagement du territoire. Tout d'abord est soulevé le problème de la comptabilité entre plusieurs lois. Le Gouvernement, lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1997, arrêté les nouvelles orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire et annoncé ses objectifs législatifs. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) a constitué, en tant que loi d'orientation, le cadre dans lequel il entendait inscrire son action. Ont ensuite été votées les lois relatives au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité ainsi qu'à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Lors du même CIADT, le Gouvernement a décidé de confier à plusieurs personnalités des missions de réflexion destinées à éclairer la modernisation des principaux outils de la politique nationale d'aménagement du territoire : contrats de plan Etat-région (CPER), fonds structurels, zonages... Loin de multiplier ou de juxtaposer les outils, le Gouvernement a conduit une stratégie d'ensemble, cohérente et articulée qui a permis de relancer d'abord et de

moderniser ensuite la politique nationale d'aménagement du territoire. La loi du 25 juin 1999 encourage les logiques de projets à l'échelle de territoires pertinents, qu'il s'agisse d'espaces exclusivement urbains, lorsqu'ils font référence aux agglomérations ou d'espaces mixtes urbains et ruraux, associant dans un projet commun une ville ou un ensemble de bourgs et les espaces ruraux dont ils constituent l'armature, lorsqu'il est fait référence aux pays. Les pays sont appelés à respecter la limite des établissements publics de coopération intercommunale préexistants (c'est même la seule exigence préalable) et ne nécessitent pas, lorsque le territoire en cause comporte déjà un ou plusieurs EPCI, la création de nouvelles structures. Les agglomérations, qui souhaitent contracter, devant quant à elles, après une période transitoire courte (avant fin 2003), s'être constituées en EPCI à TPU (c'est-à-dire, pour l'essentiel d'entre elles, en communautés d'agglomération, telles que prévues dans la loi du 25 juillet 1999). Il y a donc une parfaite convergence entre la volonté du Gouvernement de faire progresser l'organisation intercommunale, telle qu'elle ressort de la loi du 25 juillet 1999 et son souci de moderniser l'action publique en s'appuyant sur des territoires de projets, organisés à l'initiative des acteurs locaux à une échelle pertinente, reflet des comportements économiques et sociaux contemporains. La loi SRU, en visant à assurer une meilleure coordination des politiques à l'échelle des agglomérations (transports, habitat, urbanisme commercial...) ne fait que renforcer cette stratégie en lui apportant les outils complémentaires dans le champ de l'organisation de l'espace. En ce qui concerne la publication des décrets d'application de la LOADDT, le Gouvernement a souhaité que ces textes fassent l'objet de concertations approfondies, et notamment de plusieurs échanges avec le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire. Le délai imparti à ces consultations, s'il a pu paraître long, permet de publier aujourd'hui des textes enrichis de cette concertation. Sur neuf décrets prévus, sept sont publiés, au 1er janvier 2001, dont celui sur les pays (JO n° 218 du 20 septembre 2000) et celui sur les agglomérations (JO n° 296 du 22 décembre 2000). Le décret concernant l'application de l'article 52 de la loi est prêt et sera soumis par le ministère de l'agriculture à la signature des ministres concernés. Seul le décret concernant l'article 30 fait encore l'objet d'un examen au Conseil d'Etat, mais l'avancement de la procédure permet d'espérer une publication prochaine. La totalité des instruments d'application de la LOADDT sera donc très prochainement disponible. La question du décret concernant les schémas de services collectifs est d'une autre nature, puisqu'il ne s'agit pas d'un décret d'application proprement dit, mais d'un décret d'approbation de documents dont l'élaboration découlait de la LOADDT. Privilégiant le débat et la concertation, le Gouvernement a souhaité procéder par étape. Après élaboration de documents d'orientation, chaque schéma a fait l'objet de concertations en région, permettant la rédaction de contributions régionales. Ces contributions recueillies fin 1999-début 2000 ont permis d'élaborer des projets de schémas de services collectifs qui ont été arrêtés en réunion de ministres en octobre 2000. Les projets sont aujourd'hui soumis à une nouvelle consultation en région (auprès des conseils régionaux, conseils économiques et sociaux et conférences régionales d'aménagement et de développement du territoire), et au niveau national (auprès des délégations parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat pour l'aménagement et le développement durable du territoire et du conseil national d'aménagement et du développement du territoire). Ce n'est qu'à l'issue de ces nouvelles consultations, à la fin du printemps prochain que le Gouvernement arrêtera le contenu définitif des projets de schémas de services collectifs qui seront transmis au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53910

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6528

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1099